

**SERVICE URBANISME**

**ARRETE MUNICIPAL N° PM/URBA/2016/33**  
**Prescrivant**  
**L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET**  
**DE LA MODIFICATION N°2**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010 ayant approuvé le PLU,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 décidant d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun,
- VU** l'arrêté du Maire en date du 22 février 2016 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,
- VU** la décision n° E1600002/35 en date du 15 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PHILIBERT à compter du 18 mars 2016 jusqu'au 18 avril 2016 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 02** Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.  
Monsieur Christian JOURDREN, ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 03** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, transmis en mairie) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-PHILIBERT – Place des 3 otages – pendant 31 jours consécutifs du 18 mars 2016 au 18 avril 2016 inclus. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie exceptés les dimanches et jours fériés, à savoir :

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou bien les adresser par courrier en mairie (Place des 3 otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT) à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) .

Les observations devront être transmises par courrier en mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

**ARTICLE 04** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier relatif au projet de la modification n°2 du PLU, auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 05**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie.  
Ses permanences se dérouleront les :

- vendredi 18 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 29 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 9 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 13 avril 2016 de 14 heures à 17 heures,
- Lundi 18 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 06**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

**ARTICLE 07**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

**ARTICLE 08**

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Maire de SAINT-PHILIBERT, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

**ARTICLE 09**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département du MORBIHAN et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

**ARTICLE 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à l'extérieur de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT PHILIBERT. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers :

- avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion
- au cours des enquêtes en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 11**

A l'issue de l'enquête publique :

Le projet de modification de PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques, observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil municipal.

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES - 3 contour de la motte - 35 044 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée.

**ARTICLE 13**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur
- au commissaire enquêteur suppléant
- au Préfet du MORBIHAN

**SAINT-PHILIBERT, le 22 février 2016**

**Le Maire,**

**LE COTILLEC François**



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 23 février 2016